

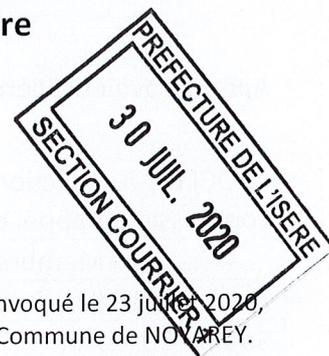


ISERE  
38360 NOYAREY

## Extrait du registre des délibérations et des décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 28 juillet 2020

DELIBERATION N° 2020/027



L'an deux mille vingt, le 28 juillet, à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 23 juillet 2020, s'est réuni à la Salle Poly'Sons sous la présidence de Madame Nelly JANIN-QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

**PRESENTS :**

Nelly JANIN QUERCIA, Gérard FEY, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Sandrine CURTET BENITSKI, Sophie CUTAJAR, Nathalie GOIX, Marie-José GROS COISSY, Pierre GUIGA, Benedicte GUILLAUMIN, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO

**ABSENTS AYANT**

**DONNE POUVOIR :**

Sandrine MOUTIN à Prazeres RIBEIRO, Alfio PENNISI à Nelly JANIN QUERCIA, Didier PERRIN à Patrick COMMERE, Yoann SALLAZ-DAMAZ à Nathalie GOIX

**EXCUSES :**

Sandrine MOUTIN, Alfio PENNISI, Didier PERRIN, Yoann SALLAZ-DAMAZ

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers Présents :	15
Nombre de conseillers votants :	19

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nathalie GOIX a été désigné comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/06/2020**

Madame Nelly JANIN-QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès verbal du Conseil municipal du 26/06/2020. Il est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2020/027 : NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES PERMANENTE DE LA COMMUNE**

Madame **Nelly JANIN QUERCIA**, Rapporteur,

VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

RAPPELLE que la commission d'appel d'offres (CAO) est une instance qui intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. La constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche pas obligatoire en procédure adaptée.

La CAO est composée, pour une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si à l'unanimité, le conseil municipal décide de voter à main levée ;

ANNONCE avoir eu connaissance à cette heure de la liste suivante des candidats :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Annie PONTHEUX	1. Patrick COMMERE
2. Sophie CUTAJAR	2. Sandrine MOUTIN

3. Aldo CARBONARI

3. Bénédicte GUILLAUMIN

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

PROCEDE à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants suivants à la commission d'appel d'offres permanente :

Membres titulaires	Membres suppléants
Annie PONTHEUX	Patrick COMMERE
Sophie CUTAJAR	Sandrine MOUTIN
Aldo CARBONARI	Bénédicte GUILLAUMIN

**Décision adoptée à l'unanimité.**

---

Affiché le : 30/07/2020

Reçu en préfecture le : 30/07/2020

Exécutoire le : 30/07/2020

Pour extrait conforme au registre des  
Délibérations et des décisions administratives

Noyarey, le 30 juillet 2020

**Le Maire**

**Nelly JANIN QUERCIA**

